

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

Séance du 11 avril 2024

Souscription d'un contrat d'emprunt
long terme de 160000 €
avec la
Caisse d'Épargne Alpes Corse/CEPAC

Délibération n° 008/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 11 avril, à dix huit heures et trente minutes , le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Étaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François Adjoints au Maire.
CASASOPRANA Olivier, BIANCAMARIA Michel, CHAPOT Thomas, DANESI Etienne, SCHALK Thierry Conseillers municipaux.

Avait donné procuration :

Étaient absents :

MILLET Claude
LUCIANI Paul
MARCAGGI Séraphine

Nombre de membres composant l'assemblée : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents ou représentés : 08

Le quorum étant atteint, M. Thomas CHAPOT est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Le Maire rappelle que pour participer au financement du programme d'investissement de la commune, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 160.000 euros.

Après avoir pris connaissance de l'offre de prêt à taux fixe de la Caisse d'Épargne Alpes/Corse CEPAC et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er

Pour participer au financement de son programme d'investissement, la commune contracte auprès de la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse un prêt à un taux fixe d'un montant de 160.000 euros et d'une durée de 10 ans sur une base de 10 échéances.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité choisie est annuelle
- le nombre d'échéances est de 10
- les frais de dossier sont de 500 euros
- le taux d'intérêt est de 4,87 %
- pénalités en cas de remboursement anticipé : Indemnités actuarielles
- le type d'amortissement du capital choisi est : Amortissement progressif du capital (échéances constantes

Article 2

Le Maire est autorisé à signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télerecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine



1-1